

Association Mâcon Vélo en Ville

Convocation à l'assemblée générale ordinaire 2022

Vendredi 11 mars 2022 à 18h30

Salle Deschizeaux, centre Paul Bert

389 avenue de Lattre de Tassigny 71000 Mâcon

Déroulé et ordre du jour :

Accueil à partir de 18h : vous pourrez prendre votre adhésion 2022 à ce moment-là si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation.

Assemblée générale ordinaire : 18h30

- Rapport moral et d'activité
- Rapport financier
- Projets et orientations 2022
- Budget prévisionnel 2022
- Élection du nouveau conseil d'administration
- Temps d'échanges et de discussions sur les projets et actions de M2V

Moment gourmand et convivial offert par l'association, avec Cyclo galette !

Nous comptons sur votre présence !

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale, merci de nous adresser le pouvoir ci-dessous. Vous pouvez éventuellement laisser le nom du mandataire en blanc afin que nous puissions mieux répartir les pouvoirs. Merci d'avance !

Selon nos statuts, « Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale à l'association sont autorisés à voter. »

-----POUVOIR pour l'Assemblée Générale Ordinaire

Je soussigné(e) (*nom et prénom*).....

domicilié(e) à.....

donne pouvoir à (*éventuellement laissé en blanc, un membre du CA pourra vous représenter*)

pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire 2022 de l'association Mâcon Vélo en Ville, qui se tiendra le vendredi 11 mars 2022, et prendre en mon nom toutes les décisions ordinaires dans le cadre des résolutions et votes dont j'ai pris connaissance.

A renvoyer avant le 9 mars 2022 à :

Fait à..... le.....

contact@maconvelo.fr

ou Mâcon Vélo en Ville

67/69 avenue E. Herriot, 71000 Mâcon

Signature

Le rôle et le fonctionnement associatif du Conseil d'Administration de Mâcon Vélo en Ville : quelques explications.

Le Conseil d'Administration (CA) de Mâcon Vélo en Ville se réunit une fois par mois en soirée (le 1er jeudi du mois en général), autour d'un repas partagé convivial (quand les conditions sanitaires le permettent !) au local de l'association (67 avenue Édouard Herriot à Mâcon). La réunion est ouverte à d'autres bénévoles actifs et actives ne faisant pas partie du CA. Seuls les membres du CA votent quand il faut prendre une décision.

Pour travailler sur des actions ou sujets spécifiques, des commissions sont constituées avec les bénévoles qui le souhaitent. Une fois les commissions constituées avec leur ordre de mission défini, elles sont autonomes et ont la confiance du CA. Cependant, les décisions qui engagent politiquement ou financièrement l'association doivent être validées par le CA. Les commissions informent le CA de l'avancée de leurs travaux.

Il y a aujourd'hui 11 personnes dans le CA, qui ont été élues le 27 novembre 2020 pour 2 ans. La prochaine AG n'aura lieu qu'en 2023, nous devons donc renouveler le CA cette année. N'hésitez pas à proposer votre candidature !

Emilie GEOFFRAY	Présidente
Guy CHIARAMELLA	Secrétaire
Nadine CHAMBRE	Trésorière
Olivier PENET BERT DE LA BUSSIERE	Membre du CA
Baptiste BRUNET	Membre du CA
Olivier LEGROUX	Membre du CA
Bernard DAUVERGNE	Membre du CA
Gilles GUERIN	Membre du CA
Matthieu MERMET	Membre du CA
Guilhem PINATEL	Membre du CA
Valérie DELHOMME	Membre du CA

Extrait des statuts de Mâcon Vélo en Ville :

Article 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres au maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration, mais non au bureau.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le/la président.e ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un.e présidente.e et, si besoin, un.e ou plusieurs vice-président.e.s.*
- Un.e secrétaire et, si besoin, un.e secrétaire adjoint.e.*
- Un.e trésorier.e et, si besoin, un.e trésorier.e adjoint.e.*

Je candidate au poste d'administrateur ou d'administratrice de l'association Mâcon Vélo en Ville

Nom et Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Email :

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous indiquer vos motivations et vos domaines de compétences :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature :

A renvoyer avant le 9 mars 2022 par mail ou courrier :

contact@maconvelo.fr

Mâcon Vélo en Ville

67/69 avenue Edouard Herriot

71000 Mâcon